



## PLAFONDS DE RESSOURCES 2025

ILE-DE-FRANCE HORS PARIS ET COMMUNES LIMITOPHES  
(75/92/93/94/91/78/77/95)

| CATÉGORIE DE MÉNAGE   | REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2023 |                  |              |
|---|---------------------------------|------------------|--------------|
|   | PLAFONDS PLUS                   | PLAFONDS P.L.A.I | PLAFONDS PLS |
| Une personne seule  | 26 687                          | 14 683           | 34 693       |
| Deux personnes<br>Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*)<br>Une personne seule en situation de handicap**  | 39 885                          | 23 931           | 51 851       |
| Trois personnes<br>ou une personne seule avec une personne à charge<br>ou jeune ménage sans personne à charge<br>ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 47 944                          | 28 767           | 62 327       |
| Quatre personnes<br>Ou une personne seule avec deux personnes à charge<br>ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**                                       | 57 429                          | 31 585           | 74 658       |
| Cinq personnes<br>Ou une personne seule avec trois personnes à charge<br>ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**                                       | 67 984                          | 37 393           | 88 379       |
| Six personnes<br>Ou une personne seule avec quatre personnes à charge<br>ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**   | 76 504                          | 42 077           | 99 455       |
| Par personne supplémentaire, prendre...   | + 8 524                         | + 4 686          | + 11 081     |

\*Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

\*\*L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.



## PLAFONDS DE RESSOURCES 2025

### PARIS ET COMMUNES LIMITOPHES (29 COMMUNES DANS 92/93/94)

| CATÉGORIE DE MÉNAGE   | REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2023 |                  |              |
|---|---------------------------------|------------------|--------------|
|   | PLAFONDS PLUS                   | PLAFONDS P.L.A.I | PLAFONDS PLS |
| Une personne seule  | 26 687                          | 14 683           | 34 693       |
| Deux personnes<br>Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*)<br>Une personne seule en situation de handicap**  | 39 885                          | 23 931           | 51 851       |
| Trois personnes<br>ou une personne seule avec une personne à charge<br>ou jeune ménage sans personne à charge<br>ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 52 284                          | 31 369           | 67 969       |
| Quatre personnes<br>Ou une personne seule avec deux personnes à charge<br>ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**                                       | 62 424                          | 34 338           | 81 151       |
| Cinq personnes<br>Ou une personne seule avec trois personnes à charge<br>ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**                                       | 74 271                          | 40 847           | 96 552       |
| Six personnes<br>Ou une personne seule avec quatre personnes à charge<br>ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**   | 83 575                          | 45 968           | 108 648      |
| Par personne supplémentaire, prendre...   | + 9 313                         | + 5 121          | + 12 107     |

\*Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

\*\*L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.



## PLAFONDS DE RESSOURCES 2025

### AUTRES RÉGIONS

| CATÉGORIE DE MÉNAGE   | REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2023 |                  |              |
|---|---------------------------------|------------------|--------------|
|   | PLAFONDS PLUS                   | PLAFONDS P.L.A.I | PLAFONDS PLS |
| Une personne seule  | 23 201                          | 12 759           | 30 161       |
| Deux personnes<br>Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*)<br>Une personne seule en situation de handicap**  | 30 984                          | 18 591           | 40 279       |
| Trois personnes<br>ou une personne seule avec une personne à charge<br>ou jeune ménage sans personne à charge<br>ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap** | 37 259                          | 22 356           | 48 437       |
| Quatre personnes<br>Ou une personne seule avec deux personnes à charge<br>ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**                                       | 44 982                          | 24 875           | 58 477       |
| Cinq personnes<br>Ou une personne seule avec trois personnes à charge<br>ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**                                       | 52 915                          | 29 105           | 68 790       |
| Six personnes<br>Ou une personne seule avec quatre personnes à charge<br>ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**   | 59 636                          | 32 800           | 77 527       |
| Par personne supplémentaire, prendre...   | + 6 652                         | + 3 657          | + 8 648      |

\*Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

\*\*L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.

## Proche de vous ...

**Agence d'Amiens**

27 ter, rue du Général Leclerc- CS 20108  
80093 AMIENS CEDEX 3

**Agence de Beauvais**

5, rue de la Tapisserie  
60000 BEAUVAIS

**Agence de Cambrai**

51, rue des Rôtisseurs  
59400 CAMBRAI

**Agence de Château-Thierry**

1, Avenue de la République  
02400 CHATEAU THIERRY

**Agence de Chauny**

19, rue de la Paix  
02300 CHAUNY

**Agence de Compiègne**

147 rue Irène Joliot-Curie  
60610 La Croix-Saint-Ouen

**Agence de Laon**

19 bis, avenue Charles de Gaulle  
02000 LAON

**Antenne de Nogent-sur-Oise**

4, Place des Trois Rois  
60180 NOGENT SUR OISE

**Agence de Roissy-en-France**

25, rue du Noyer  
95700 ROISSY EN FRANCE

**Agence de Saint-Quentin**

80, boulevard Henri Martin  
02100 SAINT QUENTIN

**Agence de Senlis (ne reçoit pas de public)**

6, avenue de Creil  
60300 SENLIS

**Agence de Soissons**

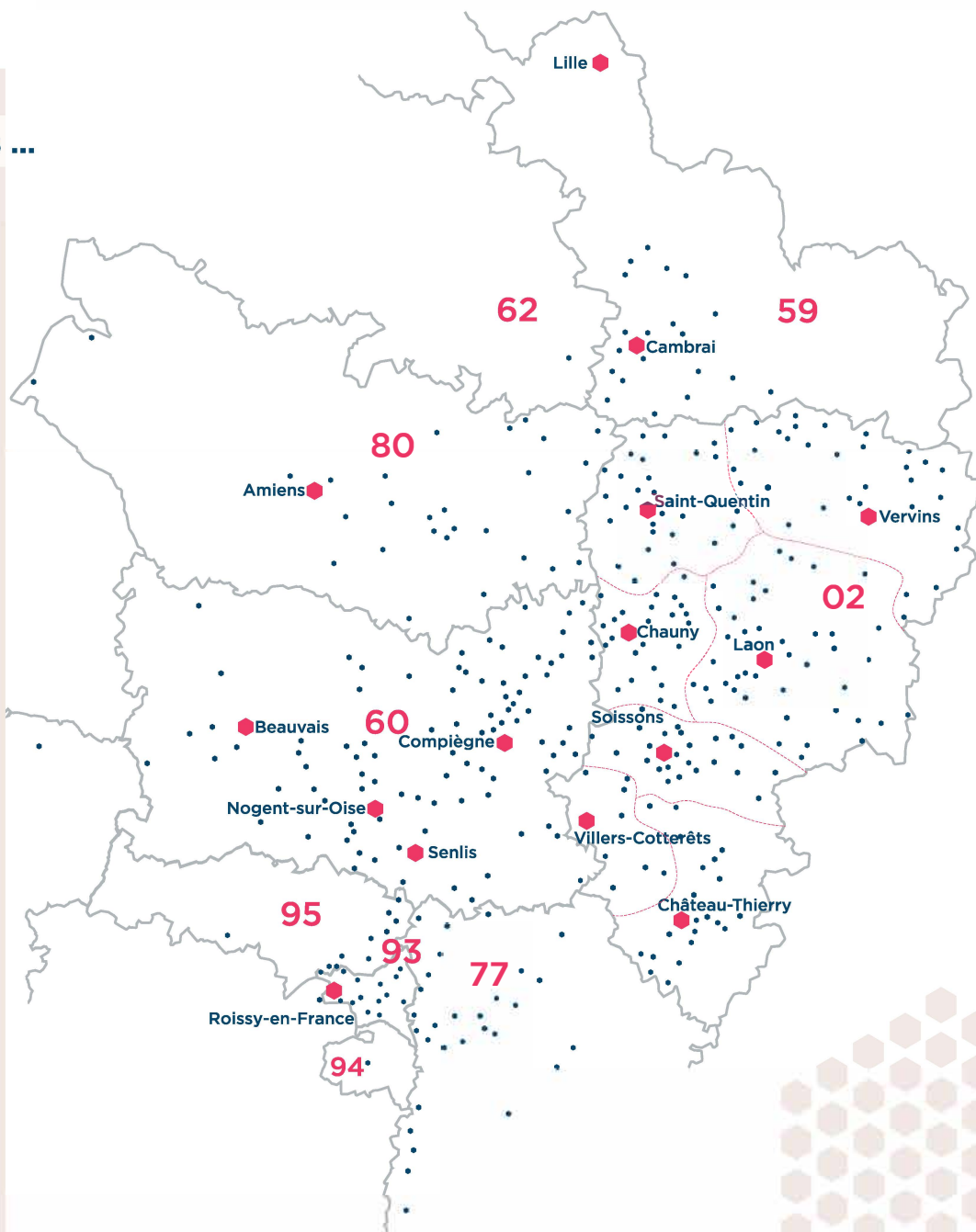
51, allée Georges Charpak - CS 50075  
02207 SOISSONS CEDEX

**Agence de Vervins**

8, rue du Général Foy  
02140 VERVINS

**Agence de Villers-Cotterêts**

23, rue du Général Mangin  
02600 VILLERS COTTERETS

**Informations sur les données personnelles recueillies lors de la demande**

CLESENCE dispose, pour faciliter sa mission de bailleur social, de moyens informatiques par lesquels vos données sont traitées.

Les informations et pièces justificatives que vous nous confiez lors de votre demande de logement sont traitées par les services en charge de commercialiser et attribuer les logements, à l'exception du numéro de sécurité sociale que nous collectons pour le transmettre au Serveur National d'Enregistrement - SNE, sans le traiter par la suite.

L'ensemble des données collectées est transmis au Serveur National d'Enregistrement - SNE. Pour étudier votre demande, vos données peuvent également être traitées avec les travailleurs sociaux et avec les préfetures dans le cadre du DALO (Droit Au Logement Opposable). Les participants de la CALEOL - Commission d'Attribution Logement et d'examen de l'occupation des logements ont accès aux candidatures que nous présentons pour nos logements, notamment le maire de la commune d'implantation des logements et éventuellement le préfet. Clésence a recours à des CALEOL numériques, procédé innovant qu'elle a développé, pour optimiser le traitement des attributions. Enfin les attributions de logement font l'objet de communications aux réservataires de logements et au groupe ACTION LOGEMENT.

A la création de votre bail, ou si votre demande est radiée sans attribution de logement mais après avoir été passée en CALEOL, les éléments liés à votre candidature sont mis en archive pour une durée de 5 ans afin de satisfaire aux besoins d'enquêtes et contrôles auxquels les bailleurs sociaux sont soumis.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen RGPD (UE) n°2016/679 et relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez obtenir la communication, la rectification, la limitation ou l'effacement des informations vous concernant et vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles.

CLESENCE est susceptible de vous tenir informés de l'avancement de votre demande par notification SMS sur votre téléphone portable, vous pouvez à tout moment vous opposer à ce type de notification.

CLESENCE pourra, par ailleurs, vous proposer des biens de son parc immobilier en vente ou des opérations en accession sociale neuves (PSLA), vous pouvez également vous opposer à recevoir ces propositions.

Pour cela, et pour l'exercice de vos droits en matière de données personnelles, adressez une demande au délégué à la protection des données de CLESENCE par mail [dpo@clesence.fr](mailto:dpo@clesence.fr) ou par courrier à l'adresse en bas de page. Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande d'exercice de droits en matière de données personnelles, il vous est possible de contacter la CNIL.

**Siège Social** : 4 avenue Archimède - 02100 SAINT QUENTIN - RCS Saint Quentin 585 980 022